



Charte d'utilisation des formulaires présentés dans l'outil Déclic

Respecter la vie privée des personnes est un droit inaliénable.

La loi informatique et liberté veille à la protection de la vie privée des personnes. Tout fichier permettant de recueillir des données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Une donnée personnelle est une information qui permet de vous identifier ou de vous reconnaître, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, adresse IP d'un ordinateur, numéro de téléphone, numéro de carte de paiement, plaque d'immatriculation d'un véhicule, empreinte digitale, ADN, photo, numéro de sécurité sociale...

Le détenteur de ces informations a alors la responsabilité de leur sécurité. Elles ne doivent pas pouvoir être échangées ou vendues sans l'accord de leur propriétaire. Les supports les recevant devront aussi être protégés contre toute détérioration afin d'assurer leur sauvegarde.

Les formulaires que vous retrouverez dans Déclic, ne collectant pas de données personnelles, ne sont donc pas soumis à la loi informatique et liberté.

Malgré tout, afin de vous éviter de vous mettre en infraction, il nous semble nécessaire de vous rappeler vos devoirs :

- N'enregistrez jamais le nom (ou toute autre donnée personnelle) de vos patients sur les formulaires.

- Ne complétez pas à la main une impression d'un formulaire déclic afin d'y faire paraître des informations personnelles.

- Demandez systématiquement son accord au patient pour sa participation à l'enquête.

- Informez systématiquement le patient du but de ces enquêtes.

Vos devoirs

- | | |
|----------------------------|---|
| Informer le patient | 1 |
| Demander son accord | 2 |
| Ne conserver aucune donnée | 3 |

S'engager c'est respecter les autres

Merci !